

Rapport d'évaluation

**Évaluation de l'application de la politique
institutionnelle d'évaluation
des apprentissages (PIEA)**

au Collège international des Marcellines

Mai 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège international des Marcellines s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège international des Marcellines, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 25 février 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 18 et 19 novembre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège international des Marcellines et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Josée Bouchard, analyste de la planification et de l'évaluation au Collège régional Champlain, M^{me} Michèle Comtois, directrice de l'enseignement et des programmes au Cégep de Sherbrooke et M^{me} Suzanne Métras, conseillère pédagogique au Cégep de Sainte-Foy. Le comité était assisté de M^{me} Anne Gauthier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège international des Marcellines (CIM), fondé en 1991, est un établissement privé agréé aux fins de subventions. Il est rattaché à l'Institut international des Sœurs de Sainte-Marcelline qui gère des établissements d'enseignement dans sept pays (Albanie, Angleterre, Brésil, Canada, Italie, Mexique, Suisse). Au Québec, l'Institut est établi sur l'île de Montréal et regroupe trois institutions. Le Collège Sainte-Marcelline de Saraguay et la Villa Sainte-Marcelline donnent la formation préscolaire, primaire et secondaire. La formation collégiale est offerte par le Collège international des Marcellines qui occupe les locaux de la Villa Sainte-Marcelline à Westmount. La directrice des études du CIM relève de la directrice générale de la Villa Sainte-Marcelline qui dirige l'ensemble des activités pour les trois ordres d'enseignement.

Le Collège international des Marcellines offre trois programmes d'études préuniversitaires pouvant être combinés selon une formule de double cheminement. Les étudiants ont aussi accès à une session d'accueil et d'intégration ou de transition. Le CIM donne un caractère international à ses programmes en favorisant l'apprentissage d'une troisième langue et en intégrant un projet d'études à l'étranger pour tous les étudiants de première année collégiale. Au moment de la visite, le Collège était fréquenté par soixante-treize étudiants principalement répartis dans les programmes *Sciences de la nature* et *Sciences humaines*. Quelques étudiants étaient inscrits dans l'un des doubles cheminements *Sciences de la nature* et *Arts et Lettres*, *Sciences humaines* et *Arts et Lettres*, *Sciences de la nature* et *Sciences humaines*.

Les étudiants sont encadrés par une équipe de dix-huit professeurs dont la majorité a un statut de chargé de cours. La directrice des études et la directrice adjointe des études assument aussi une charge d'enseignement ou d'encadrement des étudiants. Les professeurs siègent tous au conseil des études. Ils se réunissent en comité de programme lorsque les circonstances l'exigent (conception de l'ESP, élaboration et suivi des programmes). Professeurs et étudiants sont par ailleurs engagés dans différents comités qui jouent un rôle important dans l'application de la PIEA, notamment le conseil de classe et d'orientation scolaire et le comité des normes de vie. Le conseil de classe et d'orientation scolaire, composé de tous les professeurs qui enseignent durant une session aux étudiants d'un même niveau, se réunit deux fois par session pour examiner les résultats et les moyennes de groupe, dans le but d'assurer la cohérence des pratiques en matière d'évaluation. Le comité des normes de vie, composé en majorité d'étudiants, élabore des règlements sur les conditions de vie qui favorisent les études et joue un rôle consultatif auprès du conseil des études.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, adoptée par la Direction générale le 31 janvier 2006, a servi à l'autoévaluation du Collège et était en vigueur au moment de la visite. Cette version de la politique avait été jugée satisfaisante par la Commission en octobre 2006. La politique est complétée par *Les normes de vie du Collège international des Marcellines* qui encadre certaines pratiques relatives à l'évaluation des apprentissages.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a été réalisée entre l'automne 2006 et l'hiver 2008. Le comité d'autoévaluation a été formé à l'automne 2006. Au cours de l'hiver 2007, plusieurs réunions du comité ont été consacrées à établir, en consultation avec la Direction générale, les orientations et les enjeux de la démarche. À l'automne 2007, le comité a élaboré un guide d'autoévaluation à partir des modalités prévues dans la PIEA du Collège et du cadre d'analyse fourni par la Commission. Le guide précise les principaux enjeux d'évaluation, trace les balises de la démarche et du rapport à produire et présente le calendrier des opérations. Ce guide, qui constitue le devis d'évaluation, a été approuvé par le conseil d'administration.

La collecte de données et la rédaction du rapport ont été effectuées au cours du même trimestre. Le personnel enseignant a été informé des résultats les plus significatifs lors de deux réunions du conseil des études tenues en décembre 2007 et en janvier 2008. Le conseil des études a adopté le rapport et le conseil d'administration l'a approuvé lors de sa réunion du 14 février 2008.

Pour réaliser l'autoévaluation de l'application de sa PIEA, le Collège a utilisé les critères de conformité, d'efficacité et d'équivalence prévus à sa politique. De plus, le Collège a respecté les demandes de la Commission. Ainsi, il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités conformément au texte de la PIEA. Il a examiné si les modalités de reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre comme le prévoit sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Il a vérifié si l'application de sa politique assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique étaient atteints. En outre, le Collège a intégré un plan d'action à son rapport d'autoévaluation.

Le Collège a orienté sa démarche d'autoévaluation sur des enjeux et des questions particulières relevant des caractéristiques de l'institution, de sa mission éducative et de ses orientations stratégiques en matière de développement institutionnel. La création de doubles cheminements, d'une alternative à un des volets de l'épreuve synthèse de programme (ESP) et l'élaboration d'un document encadrant les modalités d'octroi d'équivalences pour les étudiants en provenance de l'étranger sont quelques-uns des enjeux ciblés par le Collège.

Le comité a assuré la coordination des opérations avec le souci de mener la démarche en concertation avec les différents acteurs et la consultation la plus large possible. Ainsi, toute la communauté a participé, à des degrés divers, au processus d'autoévaluation. Une

collecte de renseignements a été effectuée auprès de toutes les personnes et instances concernées par l'application de la PIEA (comité de révision de l'ESP, comité des normes de vie, conseil des études, professeurs, étudiants, membres de la direction et du conseil d'administration). Elles ont été invitées à commenter des extraits de la PIEA ou des *Normes de vie* qui les concernent et à évaluer si leurs responsabilités étaient exercées conformément à la politique. Les résultats de cette consultation sont présentés dans le rapport sous forme de comptes rendus ou de synthèses exprimant le consensus et, le cas échéant, les actions susceptibles d'améliorer l'application de la politique. Chaque groupe d'intervenants a donc donné son appréciation de l'exercice de ses responsabilités.

L'analyse du Collège repose en grande partie sur des données perceptuelles et documentaires. Elle s'appuie parfois sur des données insuffisantes et la démonstration qui permet de lier les observations aux constats n'est pas toujours suffisamment étayée. L'établissement a fait un examen des plans de cours et a vérifié la pondération des épreuves finales de cours sans procéder à une analyse approfondie. Il a recensé les étudiants étrangers pour lesquels des acquis ont été reconnus au cours des cinq dernières années. Finalement, il a décrit les épreuves synthèses de programme et a vérifié si les comités de révision de l'ESP exerçaient leurs responsabilités conformément à la politique, mais l'établissement n'a pas procédé à l'analyse de la qualité des instruments d'évaluation, ce qui lui aurait permis de vérifier si les évaluations étaient justes et équitables, finalités premières de la PIEA et donc résultats à atteindre.

La Commission a analysé un échantillon représentatif de plans de cours et d'épreuves finales de l'automne 2006, de l'hiver 2007 et de l'automne 2008. Elle a aussi examiné les documents décrivant les trois volets de l'épreuve synthèse ainsi que des projets d'études interdisciplinaires réalisés par des finissants. Sur place, la Commission a examiné des statistiques et des dossiers d'étudiants sur la reconnaissance des acquis. Elle a également consulté des comptes rendus de réunions des diverses instances responsables de l'application de la PIEA.

La Commission considère que la démarche du Collège a été menée avec le souci d'effectuer un travail utile et mobilisateur en vue d'améliorer l'application de la politique et qu'elle a permis de dégager des actions pertinentes, susceptibles d'améliorer l'application de sa PIEA. Toutefois, compte tenu du manque d'analyse et de l'insuffisance des données, la Commission estime que le rapport d'autoévaluation rend compte partiellement de la réalité de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA. Ainsi, la Commission invite le Collège, pour ses prochaines évaluations, à prendre en compte tous les éléments permettant de bien mesurer l'efficacité de l'application de sa politique.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège a vérifié la correspondance entre les responsabilités exercées par chacun des intervenants et les prescriptions de la PIEA. Cet exercice lui a permis de déterminer les modifications à apporter pour améliorer l'application de sa politique. Celles-ci portent sur des responsabilités assumées, mais non précisées dans la PIEA, et certaines pratiques non conformes à la politique.

La PIEA stipule que les professeurs sont responsables d'élaborer des plans de cours conformes aux devis ministériels. La politique prescrit les divers éléments que doivent contenir les plans de cours et elle donne à la Direction des études la responsabilité de les approuver. Pour guider les nouveaux professeurs dans l'élaboration de leurs plans de cours, la Direction des études propose des plans de cours jugés conformes comme modèles à suivre. Lors de la visite, les rencontres avec la direction et les professeurs ont permis de confirmer que les professeurs élaboraient les plans de cours en s'inspirant des modèles proposés et que la Direction des études les approuvait en s'assurant de leur conformité à la PIEA et au devis ministériel.

Dans son rapport, le Collège conclut que les plans de cours sont conformes à la PIEA, sauf pour ce qui concerne la mention de la contribution du cours au programme et au projet éducatif, qui est dans plusieurs cas, absente. Les plans de cours de l'automne 2006 et de l'hiver 2007 analysés par la Commission ont par ailleurs révélé d'autres éléments de non-conformité, notamment l'absence d'indications sur les activités d'évaluation formative et sur les exigences relatives à la qualité du français. Depuis l'autoévaluation, le Collège a apporté certains correctifs et l'analyse d'un échantillon a permis à la Commission de constater des améliorations au plan de leur conformité à la PIEA. Cependant, la Commission note que les plans de cours ne précisent toujours pas la manière dont la qualité du français est évaluée. Par conséquent, la Commission invite le Collège à poursuivre son travail en vue de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA.

Les principes directeurs de la PIEA du Collège proposent de baliser le cheminement de l'étudiant par l'évaluation continue de ses apprentissages qui inclut l'évaluation diagnostique, l'évaluation formative, l'évaluation sommative et l'épreuve synthèse de cours. La PIEA précise que le professeur doit établir les activités d'évaluation formative dans son plan de cours. Lors de la visite, la Commission a pu vérifier que les étudiants sont

soumis à différentes formes d'évaluation formative et qu'elle fait partie de la pratique des professeurs. La Commission constate que ces évaluations sont réalisées conformément à la politique.

La PIEA prévoit que l'étudiant doit passer, à l'oral et à l'écrit, des épreuves plus approfondies à la fin du cours. Il s'agit d'épreuves synthèses de cours dont la pondération ne doit pas excéder 50 %. Lors de la visite, la direction, les professeurs et les étudiants ont confirmé que des examens synthèses avaient lieu à la fin de chaque cours. L'analyse des épreuves finales réalisée par la Commission révèle que les évaluations sont conformes à la politique, que leur pondération respecte les balises établies et qu'il y a un examen synthèse à la fin de chaque cours.

Tout étudiant qui désire demander une révision de notes doit d'abord en discuter avec son professeur. En cas d'insatisfaction, l'étudiant a un droit de recours auprès de la Direction des études. Le rapport du Collège précise que le processus est appliqué dans le respect de la politique. Lors de la visite, la Commission a pu constater que les demandes étaient peu fréquentes et que le processus prévu à la politique était appliqué.

La PIEA réfère au règlement *Normes de vie* pour ce qui touche à la présence et à la ponctualité aux cours. Le professeur doit tenir à jour un relevé des absences et celles-ci doivent être justifiées. Si le nombre d'absences non justifiées dépasse le maximum établi, l'étudiant est exclu du cours, et sa note finale correspond au cumul des évaluations sommatives réalisées jusqu'à ce point. Les retards sont calculés comme une demi-absence. Une absence non justifiée à une évaluation entraîne la note zéro. Dans son rapport, le Collège constate que la gestion des absences s'effectue sans problèmes. Néanmoins, il est à réfléchir à une redéfinition de ce qui constitue une absence justifiée. Les rencontres avec les professeurs et les étudiants ont permis à la Commission de vérifier que la gestion des absences était faite conformément à la politique et au règlement *Normes de vie*.

L'évaluation de la qualité du français figure parmi les enjeux d'évaluation de l'application de la politique du Collège. La PIEA stipule que les règles d'évaluation de la langue doivent être précisées dans le règlement *Normes de vie* ainsi que dans chaque plan de cours. Les *Normes de vie* fixent les pénalités pour les fautes de français dans les travaux et les examens sommatifs et précisent que la sanction est plus sévère pour les étudiants de deuxième année. Lors de la visite, la Commission a pu constater que tous les professeurs corrigent les fautes de français dans le respect du règlement *Normes de vie*.

Comme le prévoit la PIEA, les comités de programme et un comité de révision s'assurent de l'élaboration des épreuves synthèses de programme et la Direction des études les approuve. Pour réussir l'ESP, la PIEA stipule que l'étudiant doit réussir à un seuil de 60 % chacune des

parties de l'épreuve synthèse de programme. La Commission a examiné les documents spécifiques décrivant chacun des trois volets des épreuves synthèses de programme, les plans des cours porteurs ainsi que des travaux réalisés par des finissants dans le cadre du troisième volet de l'ESP. Cet examen lui a permis de constater que les épreuves synthèses respectent la PIEA. Enfin, les rencontres des différents groupes ont permis à la Commission de conclure que les responsabilités liées à l'élaboration, la révision, l'approbation, l'information, la passation et l'évaluation de l'ESP sont assumées.

En ce qui concerne le processus de reconnaissance des acquis scolaires, comme le Collège, la Commission conclut que les intervenants exercent leurs responsabilités conformément au texte de la politique. Pour obtenir une équivalence ou une substitution, l'étudiant doit présenter sa demande à la Direction des études qui s'assure que les objectifs sont atteints en demandant l'avis d'un enseignant de la discipline concernée. Le traitement des demandes de reconnaissance des acquis, en vue d'une équivalence ou d'une substitution, se fait au moment de l'admission. De façon automatique, en fonction des acquis des étudiants, des substitutions sont accordées pour les changements de programme, que ce soit pour les étudiants du CIM ou pour les étudiants en provenance d'autres collèges. Les professeurs ont confirmé participer au processus lorsque leur avis est nécessaire. Étant donné le nombre croissant de demandes d'admission provenant de l'étranger, le Collège a prévu encadrer et formaliser ses pratiques dans un document et a inscrit cet élément à son plan d'action. Quant à la reconnaissance des acquis extrascolaires, le rapport mentionne que le Collège n'a jamais eu à traiter ce genre de demandes compte tenu de sa carte de programmes et des caractéristiques de sa clientèle.

En ce qui a trait à la sanction des études, comme le prévoit la politique et tel que constaté à la visite, le Collège vérifie l'obtention des unités rattachées aux activités d'apprentissage dont se compose le programme de l'étudiant, les mentions particulières, le résultat à l'épreuve synthèse de programme et aux épreuves uniformes imposées par la Ministre.

Comme le Collège, la Commission constate que les modalités de révision prévues à la politique sont appliquées. Les intervenants font des recommandations traitées par la Direction des études et soumises au conseil des études. Ces recommandations sont ensuite proposées à la Direction générale et au conseil d'administration. Pour ce qui est des modalités d'autoévaluation, la politique précise que le groupe concerné par la PIEA procède à l'évaluation de son application en s'appuyant sur les critères de conformité, d'efficacité et d'équivalence. La Commission remarque que ce processus n'est pas appliqué chaque session comme le stipule la politique, et que les pratiques ont évolué sans que la PIEA ne soit modifiée. En effet, avec la présente opération, le Collège en est à sa première autoévaluation. Afin de s'assurer de l'adéquation de sa politique à la réalité de l'établissement et de vérifier son efficacité, la Commission *suggère* au Collège d'appliquer

la procédure d'évaluation comme le prévoit sa PIEA et, le cas échéant, à en ajuster les modalités.

La Commission juge que dans l'ensemble, les responsabilités sont globalement exercées en conformité avec la politique du Collège.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a apprécié l'efficacité de sa PIEA en tenant compte de tous ses objectifs et de certains de ses principes directeurs. De plus, il a analysé l'atteinte des objectifs de son règlement *Normes de vie* ainsi que de sa politique de l'emploi de la langue. L'analyse faite par le Collège l'amène à conclure que les objectifs de sa PIEA sont atteints.

La Commission porte une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité pour évaluer si l'application de la PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Ces deux grands objectifs englobent les objectifs et principes directeurs de la PIEA du Collège.

Pour juger de l'atteinte de l'objectif d'équité, la Commission pose un regard sur la capacité des évaluations d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, sur la cohérence entre le contenu des cours et des évaluations et sur l'équivalence des évaluations.

De nombreux articles de la PIEA du Collège réfèrent à la nécessité de tenir compte des objectifs et des standards prescrits dans les devis ministériels. Aussi, le souci de cohérence avec les règles ministérielles pour garantir la crédibilité des diplômes est souligné. Afin de s'assurer que les objectifs du programme sont pris en compte dans les cours, le Collège utilise une grille cours/compétences. La Commission a pris connaissance de cette grille. Elle a également procédé à l'analyse d'un échantillon de plans de cours pour constater que les cours couvrent les éléments de compétence prévus. De plus, les étudiants rencontrés affirment que leurs évaluations correspondent à ce qui est annoncé dans le plan de cours. Enfin, les épreuves finales examinées par la Commission sont en adéquation avec la ou les compétences du cours, elles sont de bon niveau et elles placent l'étudiant en situation de démontrer la maîtrise des compétences. Elles ont un caractère synthèse ainsi qu'une pondération suffisante, se situant généralement entre 30 % et 50 %. Les témoignages des étudiants et des professeurs sur la nature des épreuves finales concordent avec l'analyse effectuée par la Commission. Les différents groupes rencontrés lors de la visite ont confirmé que, dans le cas d'un même cours donné par plus d'un enseignant, le même plan de cours, le même schéma d'évaluation et le même barème de correction étaient utilisés. L'analyse des plans de cours et des épreuves finales a permis à la Commission de corroborer ces témoignages et de conclure à l'équivalence de l'évaluation.

D'autres facteurs, comme l'évaluation du français, peuvent affecter l'équité. Le Collège a évalué l'atteinte des objectifs de sa politique sur l'emploi et la qualité du français. Lors de la visite, la Commission a pu vérifier que tous les professeurs corrigent les fautes de français et ainsi contribuent à l'atteinte des objectifs reliés à la qualité de la langue. Les étudiants confirment que les règles et les différents modes d'application sont connus au début de chaque cours et que le total des points affectés à la correction du français est le même pour tous les étudiants. Cependant, comme le Collège, la Commission a observé que les professeurs interprètent une partie de la règle différemment de ce qui est établi dans les *Normes de vie* concernant le nombre de points à enlever par faute pour un travail. Dans son plan d'action, le Collège a inclus une action pour résoudre cette lacune et harmoniser les pratiques. En effet, il a prévu mettre en place une nouvelle grille commune de correction des travaux. La Commission a pris connaissance de la proposition de grille et encourage le Collège à mettre en œuvre cette mesure afin d'assurer une application équitable des règles sur l'évaluation du français.

Dans son rapport, le Collège a fourni en annexe les documents spécifiques aux trois volets de l'épreuve synthèse de programme. Ceux-ci décrivent pour l'étudiant les objectifs et les standards, les activités de formation et de préparation, les modalités d'admission, d'évaluation et de reprise. La Commission a examiné ces documents. Lors de la visite, elle a également consulté des exemples de projets réalisés par des finissants dans le cadre du troisième et dernier volet de l'ESP. La Commission a ainsi pu vérifier la capacité de l'épreuve synthèse de programme d'attester l'intégration des apprentissages relatifs à l'ensemble du programme, y compris ceux de la formation générale. Par ailleurs, la Commission souligne l'originalité et la qualité de l'épreuve synthèse de programme. En plus de permettre l'intégration des apprentissages essentiels du programme, elle s'inscrit précisément dans l'esprit du projet éducatif du Collège.

Le Collège évalue que, dans l'ensemble, les modalités de reconnaissance des acquis prévues à sa politique sont adéquates et que le traitement des demandes respecte les valeurs d'équité et d'accessibilité. Son analyse du cheminement des étudiants ayant obtenu une équivalence lui permet de conclure que ces derniers réussissent bien par la suite dans le programme. Les documents dont la Commission a pris connaissance lors de la visite et les rencontres qu'elle a eues avec les différents groupes lui permettent de conclure que, tel qu'il est appliqué, le processus de reconnaissance des acquis est juste et équitable.

Pour juger de l'atteinte des objectifs de justice, la Commission considère les indicateurs suivants : l'information aux étudiants sur les règles d'évaluation, l'impartialité de l'évaluation et la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

L'un des objectifs de la PIEA du Collège est de fournir l'information la plus complète possible sur les principes et les règles qui régissent l'évaluation des apprentissages. De plus, la PIEA stipule que les règles, formes, et critères d'évaluation des apprentissages doivent être clairement établis dans les plans de cours, que la PIEA est distribuée au début de l'année scolaire et les plans de cours au début de chaque session. Lors de la visite, les étudiants ont confirmé recevoir la PIEA, le règlement *Normes de vie*, ainsi que l'information sur l'épreuve synthèse de programme au début de l'année scolaire. Les plans de cours sont distribués et expliqués au début de chacun des cours et, dans chacun d'eux, les modalités d'évaluation des apprentissages sont décrites. De même, les critères de correction et les éléments sur lesquels porteront les évaluations sont connus à l'avance. La Commission a pu également vérifier la bonne connaissance qu'ont les étudiants des diverses règles ayant une incidence sur l'évaluation des apprentissages, notamment celles relatives à la révision de notes, à la reprise d'évaluations, à la présence et la ponctualité aux cours et aux examens, au plagiat et à la qualité du français.

La Commission a pu constater que les mécanismes mis en place et l'information transmise aux étudiants, tant au niveau des règles que des évaluations, ne laissent pas place à l'arbitraire : les critères d'évaluation sont transmis à l'avance aux étudiants et les professeurs utilisent des grilles de correction. En outre, les étudiants ont affirmé être évalués de manière juste dans leurs cours. Considérant ces indications, la Commission estime que les étudiants sont évalués avec impartialité.

Les étudiants qui ne sont pas satisfaits de leur note finale ont un droit de recours prévu dans la PIEA. Selon l'évaluation des professeurs et du conseil des études, fournie dans le rapport du Collège, le processus de révision de notes est appliqué tel quel et sa mise en œuvre assure la justice. La visite a permis à la Commission de confirmer cette conclusion. Le droit de recours est connu et la procédure est appliquée comme cela a été prévu à la PIEA. De plus, les étudiants qui avaient eu recours à la révision de notes ont témoigné que le processus s'était déroulé de façon satisfaisante. Conséquemment, la Commission estime que le processus est connu des étudiants et appliqué de manière à assurer la justice.

En somme, la Commission estime que l'application de la PIEA réalisée par le Collège est efficace : elle assure la justice et l'équité.

Le plan d'action

Le Collège a intégré un plan d'action à son rapport qui reprend les éléments nécessitant des améliorations. Ces éléments sont regroupés selon les grands objectifs de la PIEA du Collège et sont traduits en actions à mettre en œuvre. Pour chacune des actions, le Collège précise l'échéance et le responsable. Le plan découle des résultats de l'autoévaluation : les actions à mettre en œuvre sont cohérentes avec les conclusions tirées et devraient permettre à l'établissement d'améliorer l'application de sa PIEA.

Au moment de la visite, la Commission a constaté que certaines actions avaient été réalisées selon l'échéancier envisagé, c'est le cas notamment pour les actions visant à intégrer le règlement *Normes de vie* à la PIEA, à harmoniser les pratiques sur l'évaluation de la qualité de la langue et la pondération des évaluations finales de chacun des cours et la création d'une alternative au projet Étudiants sans frontières, tandis que d'autres avaient été entreprises sans toutefois être complétées comme l'avait prévu le plan d'action.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège international des Marcellines a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Dans l'ensemble, la Commission considère que les responsabilités sont exercées en conformité avec la politique du Collège. La Commission note que les processus d'évaluation des apprentissages, de révision de notes, de reconnaissance des acquis, ainsi que tous les processus liés à l'élaboration, la révision, l'approbation, la passation et l'évaluation de l'ESP sont mis en œuvre comme la politique le prévoit.

Sur le plan de l'équité, la Commission conclut à la capacité des évaluations d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. Elle estime que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné et qu'elle est équivalente dans le cas d'un même cours donné par plus d'un enseignant. Sur le plan de la justice, la Commission constate que les étudiants sont bien informés des règles d'évaluations des apprentissages et de leurs droits de recours. Elle estime qu'ils sont évalués avec impartialité et que le processus de révision de notes est appliqué de manière à assurer la justice.

La démarche du Collège a permis de dégager des actions pertinentes, susceptibles d'améliorer l'application de sa PIEA. Toutefois, la Commission a jugé que les données étaient insuffisantes pour dresser un portrait complet de la situation et elle a constaté que l'analyse ne permettait pas toujours d'établir des liens explicites entre les données et les conclusions. La Commission a donc dû compléter l'analyse en examinant un échantillon de plans de cours, d'épreuves finales et d'épreuves synthèses de programme.

Le Collège a élaboré un plan d'action et a amorcé sa mise en œuvre. La Commission considère que les actions prévues par l'établissement sont de nature à améliorer l'application de sa PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Collège international des Marcellines souscrit au jugement de la Commission.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente